

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt, le seize janvier, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 9 janvier 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT  
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à Mme Patricia ETIENNE  
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN  
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Emmanuelle CHAPLAULT ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU  
M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET (à compter de la délibération n° 2020-09)

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 21

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : M. Thierry POITOU**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques ROSET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2020-01 du 7 janvier 2020 : Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose M. Stephan DE VRIES

Décision n° 2020-02 du 15 janvier 2020 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2020-03 du 15 janvier 2020 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

\*\*\*\*\*

**2020/01 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2020 sur le budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2020 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2019	Crédits à ouvrir en 2020
Chapitre 20	11 108,40 €	2 777,10 €
Chapitre 21	220 383,41 €	55 095,85 €
Chapitre 23	1 537 409,76 €	384 352,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 768 901,57 €</b>	<b>442 225,39 €</b>

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2020 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition et pose d'une caméra rue Pasteur	21	2152	5 947,20 €
Acquisition d'un camion benne	21	2182	40.986,00 €
Acquisition d'isoloirs pour personnes à mobilité réduite	21	2188	788,45 €
Renforcement de la chaussée pour l'accès au parking de la gare et à un bâtiment artisanal	23	2315	24.307,92 €
Création d'un branchement gaz au centre de secours	23	2315	4.478,95 €
Aménagement de l'accès au centre de secours (complément)	23	2315	317,44 €
<b>Montant total :</b>			<b>76.825,96 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.769.595,57 €, et que le quart de ce montant est égal à 442.398,89 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 76.825,96 € sur le budget principal 2020 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/02 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2020) pour l'enfouissement des réseaux dans la rue Nationale**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La municipalité de Noyers-sur-Cher a pour projet de réaménager la place Lucien Guerrier et les espaces publics contigus.

Dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, il est envisagé de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication, du carrefour de la Libération jusqu'à la mairie.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 400 000 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu'à 50 % du coût de l'investissement.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Enfouissement Electricité	220 000 €	Etat (DETR)	200 000 €
Enfouissement Eclairage public	110 00 €	SIDELC	64 000 €
Enfouissement Téléphone	70 000 €	Autofinancement	136 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>

☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 18 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 18 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/03 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2020 sur le budget assainissement**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2020 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2019	Crédits à ouvrir en 2020
Chapitre 20	14 760,00 €	3 690,00 €
Chapitre 21	19 830,00 €	4 957,50 €
Chapitre 23	297 554,23 €	74 388,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 144,23 €</b>	<b>83 036,05 €</b>

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2020 pour ce qui concerne le budget assainissement :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition d'une pompe de refoulement pour les eaux usées	21	2156	1.746,00 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget assainissement (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 336.759,15 €, et que le quart de ce montant est égal à 84.189,78 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1.746,00 € sur le budget assainissement 2020 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

#### **2020/04 – Transfert de voies privées dans le domaine public communal - Lancement d'une enquête publique**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Plusieurs voies situées dans la ZA des Plantes et ouvertes à la circulation publique appartiennent à des propriétaires privés. Il s'agit, d'une part, de la voie reliant le rond-point menant à la zone d'activités des Plantes à la rue Gutenberg, d'une longueur de 210 m, et, d'autre part, de la voie reliant la rue Ampère à la rue Gutenberg, d'une longueur de 90 m.

Ces voies concernent des parties des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AX 71 appartenant à la société BRICOMARCHE
- Parcelles cadastrées AX 69 et AX 71 appartenant à la société MARISOL
- Parcelle cadastrée AX 75 appartenant à la société FACILE

L'ouverture de ces voies à la circulation publique traduit la volonté de leur propriétaire d'accepter l'usage public de ce bien et de renoncer à son usage purement privé.

Ces voies présentent un intérêt public particulièrement important sur le plan de la circulation car elles permettent d'accéder à la zone d'activités et desservent une partie des entreprises.

Le transfert de ces voies dans le domaine public routier conférerait à ces voies un statut juridique conforme à leur usage, ce qui libèrera les propriétaires de toute obligation et mettra à la charge de la collectivité publique leur entretien et permettra l'exercice des pouvoirs de police dévolus au maire.

Par ailleurs, par courrier du 12 octobre 2018, la communauté de communes Val de Cher-Controis propose de rétrocéder à la commune de Noyers-sur-Cher plusieurs parcelles situées dans la zone d'activités des Plantes et dont elle est propriétaire et qui constituent une voirie ou des élargissements de voirie créés ou à venir :

- Rue Ampère : ZB 476, ZB 448
- Rue Pierre et Marie Curie - Rue de la Cendrésie : F 2021.

Afin de régulariser la situation foncière de ces voies, la municipalité de Noyers-sur-Cher souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de ces voies appartenant à des propriétaires privés conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ De décider de lancer la procédure de transfert d'office sans indemnité pour les voies indiquées ci-avant ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article [L 318-3](#) du code de l'urbanisme ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

#### **2020/05 – Incorporation de biens sans maître**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a engagé une procédure d'appréhension de biens sans maître.

La procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années, ont été prescrits par arrêté municipal en date du 13 juin 2019.

La commune a accompli toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires. Aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'incorporation le domaine communal de Noyers-sur-Cher des parcelles suivantes sises commune de Noyers-sur-Cher, précision étant faite qu'en raison d'une mise à jour récente du cadastre, les références et contenances cadastrales de certaines parcelles ont été modifiées en cours de procédure :

Section	N°	Anciennes références cadastrales	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
AC	0060	E 0137	Bois-Taillis	3051	LA FOI	CHAMPEAU MAURICE EUGENE (M)
AO	0258	D 0450	Bois-Taillis	1227	LA FOLIE	GUERRIER (MME) NEE GIGOT
AT	0034	F 1250	Terres	381	LE SANITAS	GUILLON LEONCE (M)
AT	0079	F 0625	Prés	1196	LES PONTS	COURCELLE ALBERT (M)
AT	0108	F 0656	Prés	289	LE NEZ DE CHIEN	MANDARD CHARLES MARCEL (M)
AV	0127	ZB 0412	Sols	166	RUE PASTEUR	GUERRIER JEAN (M) GUERRIER JULES (M)

Section	N°	Anciennes références cadastrales	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
AW	0064	ZB 0093	Bois-Taillis	327	LES BOIRES	MARQUET BLANCHE MARCELL (MME) NEE DELALANDE
AW	0103	ZB 0140	Terres	1146	LES BOIRES	PERRON LEON (MME)
AW	0104	ZB 0410	Terres	461	LES BOIRES	GUERRIER JEAN (M) GUERRIER JULES (M)
AW	0105	ZB 0411	Sols	1000	LES BOIRES	GUERRIER JEAN (M) GUERRIER JULES (M)
ZE	0098		Terres	1924	LES AVENETTES	LABARTHE SUZANNE (MME)
ZM	0013		Terres	4015	LES NOUETTES	LABARTHE SUZANNE (MME)
ZM	0027		Prés	4359	TROMPE-SOURIS	INCONNU
ZM	0028		Prés	878	TROMPE-SOURIS	BONNEAU DESIRE (M)
ZM	0030		Prés	577	TROMPE-SOURIS	DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS
ZM	0085		Bois-Taillis	1437	LES ILES	BALBON JEAN (M)

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de sept mille dix euros (7 010,00 €).

Il convient également que le conseil autorise le Maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers, et plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- ✓ Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- ✓ Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 mars 2019,
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° 2019-37 en date du 13 juin 2019 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- ✓ Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;
- ✓ Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'incorporer dans le domaine communal de Noyers-sur-Cher les parcelles ci-dessus désignées ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 2 ha 24 a 34 ca, d'une valeur totale de 7 010,00 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

**2020/06 – Incorporation de biens sans maître (parcelle AO 231)**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a engagé une procédure d'appréhension de biens sans maître.

La procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années, ont été prescrits par arrêté municipal en date du 13 juin 2019.

La commune a accompli toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires. Aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'incorporation le domaine communal de Noyers-sur-Cher de la parcelle suivante sise commune de Noyers-sur-Cher, précision étant faite qu'en raison d'une mise à jour récente du cadastre, les références et contenances cadastrales de certaines parcelles ont été modifiées en cours de procédure :

Section	N°	Anciennes références cadastrales	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
AO	0231	D 1567, 1568	Sols	89	LE BOURG	BIGOT ET CIE

Précision étant ici faite que la parcelle est évaluée à la somme de quatre-vingt-neuf euros (89,00 €).

Il convient également que le conseil autorise le Maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers, et plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- ✓ Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- ✓ Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 mars 2019,
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° 2019-37 en date du 13 juin 2019 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- ✓ Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;
- ✓ Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'incorporer dans le domaine communal de Noyers-sur-Cher la parcelle ci-dessus désignée ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné pour une superficie de 0 ha 00 a 89 ca, d'une valeur de 89,00 € à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

### **2020/07 – Incorporation de biens sans maître**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a engagé une procédure d'appréhension de biens sans maître.

La procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années, ont été prescrits par arrêté municipal en date du 13 juin 2019.

La commune a accompli toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires. Aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'incorporation le domaine communal de Noyers-sur-Cher des parcelles suivantes sises commune de Noyers-sur-Cher, précision étant faite qu'en raison d'une mise à jour récente du cadastre, les références et contenances cadastrales de certaines parcelles ont été modifiées en cours de procédure :

Section	N°	Ancienne référence cadastrale	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
AP	0145	E 0671	Terres	1671	LES GRANDES VIGNES	NONIN RENE (M)
ZL	0088		Terres	1887	LE HAUT DES PRES FONDUS	NONIN RENE (M)
ZL	0095		Terres	1849	LE HAUT DES PRES FONDUS	NONIN RENE (M)

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de dix sept mille sept cent soixante-quatorze euros (17 774,00 €).

Il convient également que le conseil autorise le Maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers, et plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- ✓ Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- ✓ Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 mars 2019,
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° 2019-37 en date du 13 juin 2019 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- ✓ Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;
- ✓ Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'incorporer dans le domaine communal de Noyers-sur-Cher les parcelles ci-dessus désignées ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 0 ha 54 a 07 ca, d'une valeur totale de 17 774,00 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

**2020/08 – Demande de subvention de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » en 2020**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher sera déroulé du 15 au 19 avril 2020.

L'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation », organisatrice de cette épreuve cycliste, sollicite l'accord de la commune pour le passage de la caravane publicitaire et de la course lors de l'étape qui aura lieu le 16 avril 2020.

L'association sollicite également une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant, soit 331,80 € pour la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le passage de la caravane publicitaire et de la course du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher à Noyers-sur-Cher le 16 avril 2020 ;
- ☞ Alloue une subvention de 331,80 € à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation ».

**Nombre de votants : 21**  
**Votes POUR : 21**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

M. Jeany LORON quitte la séance à 19h40 et donne un pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET

\*\*\*\*\*

**2020/09 - Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS – Classe itinérante en roulotte**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Deux élèves domiciliés à Noyers-sur-Cher sont actuellement scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Ils sont inclus dans une classe qui partira en « classe itinérante en roulotte » dans les Deux-Sèvres du 26 juin au 29 juin 2020.

Le coût du séjour revient à 252,22 € par enfant.

Dans un courrier daté du 24 décembre 2019, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 100 € par élève afin que ce séjour en classe itinérante en roulotte soit accessible à cette élève d'ULIS.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de participer à hauteur de 100,00 € aux frais de séjour en classe itinérante en roulotte par élève domicilié à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/10 - Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS – Classe de neige**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Une élève domiciliée à Noyers-sur-Cher est actuellement scolarisée en classe d'ULIS-CM2 (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Elle est incluse dans une classe qui partira en « classe de neige » dans le Cantal du 27 janvier au 30 janvier 2020.

Le coût du séjour revient à 413,25 € par enfant.

Dans un courrier daté du 29 novembre 2019, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 € par élève afin que ce séjour en classe de neige soit accessible à cette élève d'ULIS.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de participer à hauteur de 200,00 € aux frais de séjour en classe de neige par élève domicilié à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

**Nombre de votants : 21**

**Votes POUR : 21**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 janvier 2020**  
**et de l'affichage le 24 janvier 2020**

## Informations diverses

- ⇒ Mme TURPIN remercie M. Michel VAUVY par l'intermédiaire duquel ont été organisés :  
Dimanche 22 décembre 2019 : animation musicale sur le marché dominical par « la Banda de Soings »  
Dimanche 29 décembre 2019 : animation musicale sur le marché dominicale par « la Fraternelle »  
Ces animations ont été suivies d'un vin d'honneur offert par la municipalité
- ⇒ M. Francis NADOT indique que le canal de Berry a retrouvé un niveau d'eau normal.
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET informe que, suite à une consultation lancée par le SIAEP pour l'entretien des espaces verts, une entreprise a proposé une offre dont le prix était trois fois moins élevé que l'offre remise par INTERVAL.
- ⇒ M. Philippe SARTORI indique que 40 000 € d'économie ont été réalisés par la commune en matière d'éclairage public (25 000 € en consommation, suite au remplacement des ampoules, et 15 000 € sur la maintenance).  
Concernant la caméra dont l'acquisition, pour son installation rue Pasteur au niveau du point de tri sélectif, a été approuvée par le conseil municipal, M. SARTORI précise qu'une caméra a été installée à cet endroit pendant plusieurs jours à titre de test. 6 contrevenants ont été identifiés et destinataires d'une facture de 150 € suite à l'enlèvement des déchets par les services municipaux. 3 contrevenants ont déjà payé.  
La fête de la Saint-Vincent se déroulera le samedi 18 janvier 2020.

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 00.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 décembre 2019

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2020/01	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2020 sur le budget principal	M. DAIRE
2020/02	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2020) pour l'enfouissement des réseaux dans la rue Nationale	M. LELIEVRE
2020/03	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2020 sur le budget assainissement	M. DAIRE
2020/04	Transfert de voies privées dans le domaine public communal - Lancement d'une enquête publique	M. LELIEVRE
2020/05	Incorporation de biens sans maître	M. LELIEVRE
2020/06	Incorporation de biens sans maître (parcelle AO 231)	M. LELIEVRE
2020/07	Incorporation de biens sans maître	M. LELIEVRE
2020/08	Demande de subvention de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » en 2020	M. SARTORI
2020/09	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS – Classe itinérante en roulotte	M. DAIRE
2020/10	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS – Classe de neige	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2019	M. ROSET
2	Décisions du Maire	M. SARTORI